



Les Ombrières®
de La Scourtinerie

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO
LES OMBRIÈRES DE LA SCOURTINERIE - DU 20/08/2024 AU 31/10/2024.

Article 1 – Organisateur

L'organisateur du concours, appelé ci-après «Organisateur», est la société La Scourtinerie, SARL enregistrée au greffe de Romans sous le numéro 449 594 472, avec son siège au 36 Rue de la Maladrerie, 26110 NYONS. Ce concours est gratuit et se déroulera du 20 août 2024 au 31 octobre 2024. Il n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram, Facebook, YouTube, Pinterest, ou LinkedIn. Les données personnelles collectées pendant le concours sont destinées à l'Organisateur.

Article 2 – Participants

Ce jeu gratuit est réservé uniquement aux clients ayant effectué un achat sur le site scourtinerie.com. Ils doivent également être informés de la politique de protection des données du site, disponible ici (<https://scourtinerie.com/cvg/>), et être abonnés à la page Les Ombrières de La Scourtinerie sur l'un des réseaux sociaux mentionnés ci-dessous au moment de leur participation au jeu.

Instagram (<https://www.facebook.com/scourtinerie/>),
Facebook (<https://www.instagram.com/lesombrieresdelascourtinerie/>),
Youtube (<https://www.youtube.com/channel/UC2pmNmNUHPDi7rFrvErt3FA>)
Pinterest (<https://www.pinterest.fr/lesombrieresdelascourtinerie/>)
LinkedIn (<https://www.linkedin.com/company/lesombrieresdelascourtinerie>)

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes au moment de sa participation (ci-après le «Participant») :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France métropolitaine, y compris la Corse ;
- Posséder un accès à internet ;
- Posséder un compte public valide sur Instagram, Facebook ou Pinterest, associé à une adresse e-mail valide ;
- Avoir un compte client sur le site <https://www.scourtinerie.com>, également relié à une adresse e-mail valide ;
- Avoir effectué au moins un achat sur le site de l'Organisateur, [scourtinerie.com](https://www.scourtinerie.com) ;
- Avoir utilisé le(s) produit(s) achetés sur ce site dans le cadre d'un projet d'aménagement extérieur ou de décoration ;
- Posséder un appareil permettant de prendre des photos ou des vidéos.

Les personnes qui ne remplissent pas ces conditions, ainsi que les employés de l'Organisateur et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille proche, sont exclues du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de prouver qu'il respecte bien ces conditions. Toute personne qui ne les remplit pas ou refuse de fournir une preuve sera exclue du jeu et, en cas de victoire, ne pourra pas recevoir son lot. Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse, même adresse IP) est autorisée. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de cette règle. Participer au jeu implique l'acceptation complète de ce règlement.

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Le jeu sera accessible à cette adresse pendant toute sa durée : <https://scourtinerie.com/jeu-concours-photos/>.

Participer au jeu signifie que vous acceptez sans réserve ce règlement dans son intégralité et que vous respectez toutes les lois et règlements applicables aux jeux, loteries, et concours en vigueur dans le territoire mentionné à l'article 2. Si vous ne respectez pas les conditions de participation indiquées dans le règlement, votre participation sera annulée. La participation au jeu se fait exclusivement en ligne. Toute participation par un autre moyen ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 20/08/2024 et le 31/10/2024 :

- 1) Se rendre sur l'un des comptes des Ombrières de La Scourtinerie (Instagram, Facebook, Pinterest ou LinkedIn)

donnés plus haut dans l'article 2 du présent règlement.

2) S'abonner à l'un de ces comptes Les Ombrières de La Scourtinerie

3) Prendre en photo ou en vidéo le projet d'installation de voile d'ombrage achetée sur le Site de "l'Organisateur"

4) Poster la photo ou la vidéo sur son compte personnel Instagram, Facebook, Pinterest ou LinkedIn avec le hashtag #monombriedelascourtinerie et mentionner le compte Les Ombrières de La Scourtinerie @lesombrieredelascourtinerie. Envoyer également la photo par mail à l'adresse communication@scourtinerie.com

En jouant, le Participant accepte le présent Règlement et donne l'autorisation à "l'Organisateur" d'utiliser à sa guise les photos/vidéos. L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo ou vidéo visible par "l'Organisateur". Le Jeu se déroulera du 20 août 2024 au 30 septembre 2024 et trois Participants seront désignés par l'équipe des Ombrières de La Scourtinerie (ci-après les « Gagnants ») selon la qualité et la pertinence du contenu partagé.

En particulier, les participants s'interdisent de mettre en oeuvre en cours du Jeu des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants. Tout participant ne respectant pas la présente interdiction serait automatiquement éliminé. SARL La Scourtinerie se réserve le droit d'invalider la participation au Jeu ou les gains de toute personne qui ne respecterait pas le présent Règlement, et notamment en cas de fraude ou tentative de fraude dans la participation au Jeu, sans préjudice de l'action en justice qui pourrait être engagée par "l'Organisateur" à l'encontre de son auteur. En outre, "l'Organisateur" pourra exclure du Jeu tout participant qui en troublerait le bon déroulement de quelque manière que ce soit. En particulier, "l'Organisateur" se réserve le droit de supprimer toute photographie ou vidéographie laissée par un participant qui serait inconvenante, choquante, violente, vulgaire, dénigrante, hors de propos, incompréhensible, qui porterait atteinte aux bonnes mœurs ou plus généralement aux droits des tiers. Le cas échéant, la participation et/ou les gains de son auteur seraient invalidés. Le Participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la photographie ou la vidéo postée soit pour en être l'auteur (photographie/vidéo prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord écrit de l'auteur de la photographie/vidéo de sorte que la responsabilité de "l'Organisateur" ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo/vidéo dans le cadre du présent Jeu. Les photographies/vidéos ne devront faire apparaître aucune marque, ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par "l'Organisateur" sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotation

Sont mis en jeu :

- 3 bons d'achat d'une valeur de 200€ TTC sans condition d'achat valable sur le site internet.

La Dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite Dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La Dotation sera quant à elle non remise en jeu et "l'Organisateur" pourra en disposer librement. La Dotation a une date d'expiration au 27/12/2024. Passée cette date, le bon d'achat ne sera plus valide.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. "L'Organisateur" se réserve le droit de remplacer la Dotation par une Dotation de même valeur si les circonstances l'exigent et informera les Participants par tous moyens.

Le bon d'achat sera envoyé par mail au nom communiqué par les Gagnants dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant leur acceptation du gain.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Le Jeu se déroulera du 20 août 2024 au 31 octobre 2024 et trois Participants seront désignés par l'équipe des Ombrières de La Scourtinerie (ci-après les « Gagnants ») selon la qualité et la pertinence du contenu partagé tout au long de la saison. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Gagnants seront contactés par "l'Organisateur" dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant la sélection, par mail ou par message privé sur leur réseau social. Les Gagnants seront invités à transmettre par mail à communication@scourtinerie.com de leurs prénom, nom, coordonnées ainsi que la confirmation de l'acceptation de la dotation. Les Gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce de leur gain pour confirmer leur acceptation de la dotation et transmettre leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. A l'issue de ce délai, la dotation non réclamée sera définitivement perdue. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par "l'Organisateur" sans que celui-ci n'ait à en justifier. A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront pas informés.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par "l'Organisateur" pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à "l'Organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent "l'Organisateur" à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (première lettre du nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à "l'Organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 7 : Règlement du jeu

Conformément à La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41, le présent règlement n'a pas été déposé auprès d'un huissier de justice.

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises, porte, dans son article L. 121-36 diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. Désormais, l'ensemble des "pratiques commerciales (...) tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort (...) sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L. 120-1".

Le règlement pourra être consulté en bas de la page suivante :

• <https://scourtinerie.com/jeu-concours-photos/>

Il peut être adressé par email à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de "l'Organisateur".

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9 : Engagements du Participant et droits d'auteur

En cas d'application de l'article L.111-1 Du Code de la Propriété Intellectuelle, le Participant autorise l'utilisation à titre gratuit de son contenu photo ou vidéo par "l'Organisateur" sur son Site ainsi que sur ses comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Pinterest, Youtube et LinkedIn), pendant une durée de douze mois à compter de la fin du jeu-concours. A l'issue, cette autorisation se poursuivra tacitement. Néanmoins, le Participant pourra retirer son autorisation à tout moment, sur simple demande. L'utilisation de ces contributions ne pourra donner lieu à un quelconque versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. Le Participant certifie être l'auteur des photographies partagées dans le cadre du Jeu et certifie qu'à sa connaissance, leur diffusion n'enfreint pas la législation sur les droits d'auteurs. Dans le cas où le contraire serait prouvé, la participation au Jeu sera considérée comme nulle.

Article 10 : Publicité et promotion des Participants et Gagnants

"L'Organisateur" se réserve le droit d'utiliser le prénom ainsi que la première lettre du nom des Participants et des Gagnants sans aucune contrepartie, dans les conditions exposées au présent article. Sauf opposition expresse de leur part, les Participants et Gagnants autorisent "l'Organisateur" à utiliser sur son Site et ses comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Pinterest, Youtube), leur prénom, la première lettre de leur nom et leur photo postée sur Instagram, Facebook, Pinterest ou Youtube, dans toutes les manifestations publicitaires ou promotionnelles en France métropolitaine, à compter de leur participation et jusqu'à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de cette date et sans que cela leur confère un droit de rémunération ou un avantage quelconque. Dans le cas où les Participants et Gagnants ne le souhaitent pas, ils devront le stipuler par courriel à l'adresse suivante contact@scourtinerie.com. Les Participants et Gagnants peuvent également retirer leur autorisation à tout moment, sur simple demande.

Article 11 : Responsabilité

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. "L'Organisateur" précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de "l'Organisateur". Dans ce cas, "l'Organisateur" ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. La responsabilité de "l'Organisateur" ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. "L'Organisateur" ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriels, manque de lisibilité des cachets du fait des services. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. "L'Organisateur" ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même "l'Organisateur" ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à "l'Organisateur".

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. "L'Organisateur" se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de "L'Organisateur" ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à "l'Organisateur" par email à contact@scourtinerie.com. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et "l'Organisateur", les systèmes et fichiers informatiques de "l'Organisateur" feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de "l'Organisateur", dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre "l'Organisateur" et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, "l'Organisateur" pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par "l'Organisateur", notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par "l'Organisateur" dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Condorcet le 20/08/2024